

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la **Salle Jacques Prévert – rue Berlioz** (en application des Articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) le :

**MERCREDI 14 AVRIL 2021
A 18H00 très précises**

En raison du couvre feu, la réunion aura lieu à huis clos

Approbation du Compte Rendu de la réunion du 10 MARS 2021

- ✓ Installation d'une Conseillère Municipale
- ✓ Commissions municipales : Remplacement de Monsieur Axel SMET

SERVICE FINANCIER

- ✓ Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal – Ville et Pompes Funèbres – Approbation
- ✓ Nomination d'un président de séance pour la présentation des comptes administratifs 2020
- ✓ Compte Administratif 2020 – Ville de Trith Saint Léger – Approbation
- ✓ Autorisation de Programmes/Crédits de paiement CA 2020 – Vote
- ✓ Formation des Elus – Année 2020 – Vote
- ✓ Acquisitions et cessions immobilières – Année 2020 – Vote
- ✓ Affectation des résultats 2020 au Budget Primitif 2021 – Ville Trith Saint Léger – Vote
- ✓ Compte Administratif 2020 – Pompes Funèbres – Approbation
- ✓ Vote des taux 2021 – Taxe foncière sur bâti, taxe foncière sur non bâti
- ✓ Budget Primitif 2021 – Ville de Trith Saint Léger – Vote
- ✓ Autorisation de Programmes/Crédits de paiement 2021
- ✓ Amélioration de l'habitat – Octroi d'un prêt à un Agent Communal – Budget 2021
- ✓ Subventions aux Associations – Année 2021
- ✓ Subventions aux Associations Sportives – Année 2021
- ✓ Budget Primitif 2021 – Pompes Funèbres – Vote
- ✓ Tarifs 2021 – Pompes Funèbres – Vote
- ✓ Comité des Ages du Pays Trithois – Projet de convention
- ✓ Prise en charge partielle des amortissements du CIG 2021 – Vote
- ✓ Contribution au fonctionnement du Comité des Ages du Pays Trithois 2021 - Vote

SERVICE DU PERSONNEL

- ✓ Modification de la liste des emplois communaux pour les filières :
 - Administrative
 - Technique
 - Culturelle
 - Médico-sociale
- ✓ Délibération d'autorisation de lever la prescription quadriennale relative à la rétrocession des cotisations ouvrières prélevées à tort

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

SERVICE COMMERCE – ARTISANAT – LOGEMENT

- ✓ Création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche matin

SERVICE CULTUREL

- ✓ Remboursement des frais pour les participants au Salon du Livre du 22 Mai 2021

SERVICE TECHNIQUE

- ✓ Adhésion de la Ville de Trith Saint Léger avec le Pôle SYNEO
- ✓ Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale à Trith Saint Léger

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **14 AVRIL** le Conseil Municipal de TRITH SAINT LÉGER s'est réuni à la Salle Jacques Prévert, sous la présidence de **Monsieur Dominique SAVARY, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Les Vingt neuf Conseillers Municipaux en exercice ont été convoqués pour la présente séance le 08 Avril 2021.

Présents : M. Dominique SAVARY, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Malika YAHIAOUI, M. Dominique PRESEAU, Mme Marie-Claire BRUGGEMAN, M. Robert LAGACHE, M. Philippe POTEAU, Mme Alexa DUSOL, M. Eric GUERDIN, Mme Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mme Marie-Dominique DUMEZ, Mme Bruna DANNA, Mme Sophie SMET, Mme Claire DUMELZ, M. Julien AUDIN, M. Christopher CACHOIR, M. Thibault DRUBAY, Mme Emilie PARENT, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, Mme Laëtitia ROSSA, Mme Marie Paule COURBEZ, Mme Sandrine GUMEZ.

Excusés : Mme Christelle CHOPIN *pouvoir à M. Pascal GABET*, M Yves TONNEAU *pouvoir à M. Eric GUERDIN.*, Mme Véronique DUFIEF *pouvoir à Mme Sophie SMET*, M. Christophe VANHERSECKER *pouvoir à M. Alain LAMBERT*

Absent : M. Jordan VALENTIN

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Claire DUMELZ
- Lecture des décisions Directes
- Approbation du compte rendu de la réunion du 10 Mars 2021
- Installation d'une Conseillère Municipale
- Le Maire lève la séance à 20 H 30

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions directes prises conformément à la délibération du 8 Juin 2020.

1 – Portant Attribution d'un Contrat :

04 Mars 2021 : Le contrat de mission géotechnique de conception type G2 phase AVP avec la société SOREG à AUBRY-DU-HAINAUT est approuvé pour un montant total de 20 875,00 €uros H.T.

17 Mars 2021 : Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries rues Jean Jaurès et André Gourdin avec le Cabinet Rémi Derème à VALENCIENNES est approuvé pour un montant total de 24 350.00 €uros H.T. Le délai global d'exécution est fixé à 12 mois

2 – Portant Modification d'un Marché :

05 Mars 2021 : relatif au nettoyage de la voirie communale des espaces publics et des parterres d'espaces verts plantés de proroger l'exécution du marché jusqu'au 10 avril 2021.

18 Mars 2021 : relatif au Marché de location de matériels scéniques (lot 1- Eclairage et son et le lot 2 Vidéos) d'ajouter au bordereau des prix unitaires les frais de transports

DESCRIPTION	DESCRIPTION	PRIX UNIT	TVA	TTC
Prestation de transport de matériel avec véhicule léger - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	20€/ heure (Chauffeur) + 40 €/JOUR (immobilisation) + 0.35€ par km parcouru	0,85 €	20%	1,02 €
Prestation de transport de matériel avec camion 20m3 (avec hayon) - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	20€/ heure (Chauffeur) + 70€/JOUR (immobilisation) + 0.35€ par km parcouru	1,29 €	20%	1,55 €
Prestation de transport de matériel avec camion 19 T - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	20€/ heure (Chauffeur) + 180€/JOUR (immobilisation) + 0.55€ par km parcouru	2,28 €	20%	2,74 €
Prestation de transport de matériel avec camion semi - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	26€/ heure (Chauffeur) + 202€/JOUR (immobilisation) + 154 €/JOUR (remorque) + 0.55€ par km parcouru	3,70 €	20%	4,44 €

3 – Portant Attribution d'un Marché :

15 Mars 2021 : d'attribuer le marché public lancé en procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de vacances découverte à la montagne :

✓ **Lot 1 – pour les enfants de 6 à 10 ans**

Attribué à l'Association **Evasion 78 à GUYANCOURT**

Le marché est attribué pour un montant de 28 975 € HT, comprenant au minimum 32 enfants et 6 encadrants.

Pour chaque personne supplémentaire, une somme forfaitaire de 763 € HT sera facturée.

Le nombre maximum de personnes ne saurait excéder 44 enfants et 8 encadrants.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

✓ **Lot 2 – pour les enfants de 10 à 13 ans**

Attribué à la Société **Oxyjeunes Voyages à ARRAS**

Le marché est attribué pour un montant de 22 135 € HT, comprenant au minimum 32 enfants et 6 encadrants.

Pour chaque personne supplémentaire, une somme forfaitaire de 582,50 € HT sera facturée.

Le nombre maximum de personnes ne saurait excéder 44 enfants et 8 encadrants.

✓ **Lot 3 – pour les adolescents de 14 à 17 ans**

Attribué à l'Association **Les Compagnons des jours heureux à SAINT GERMAIN EN LAYE**

Le marché est attribué pour un montant de 18 480 € HT, comprenant au minimum 20 adolescents et 4 encadrants

Pour chaque personne supplémentaire, une somme forfaitaire de 570 € HT sera facturée.

Le nombre maximum de personnes ne saurait excéder 30 enfants et 6 encadrants.

3 – Portant acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

24 Mars 2021 : Le bien sis 47,49 et 51 rue Ghesquière à TRITH SAINT LEGER cadastré section AN n°407, 409, 411, 427, 428, 438, 439, 440, 441 et 442 pour une superficie totale de 1282 m², appartenant en indivision à Madame Claude WATREMETZ et Monsieur Mickael DELGRANGE, fera l'objet d'une acquisition au profit de la Ville de TRITH SAINT LEGER, au titre de l'exercice du droit de préemption, et pour le montant indiqué dans la DIA sus visée, soit 50 000 euros (cinquante mille euros), frais de commission en sus de 2 000 euros (DEUX MILLES euros).

4- Portant prise en charge par la Commune

24 Mars 2021 : la participation des jeunes, au stage de formation de secours (PSC1) sera prise en charge par la ville de Trith-Saint-Léger pour la somme de **68.00 € stagiaire**.

30 Mars 2021 : La formation « Les aides sociales facultatives » organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, sis 11 rue Louise Thuliez – PARIS, le 17 février 2021 a été prise en charge par la Ville pour un montant de 290 € TTC

12 Avril 2021 : La formation « Approche méthodologique adaptée aux communes de moins de 10 000 habitant » organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » sis 11 rue Louise Thuliez – PARIS, le 11 et 12 janvier et le 16 mars 2021 a été prise en charge par la Ville pour un montant de 960 € TTC

12 Avril 2021 : la formation « Construire une stratégie d'inclusion numérique sur son territoire » organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » sis 11 rue Louise Thuliez – PARIS, le 15 et 16 février 2021 a été prise en charge par la Ville pour un montant de 700 € TTC

5- Portant Convention :

25 Mars 2021 : Une convention est passée avec la Société de Défense des Animaux du Nord pour la prise en charge des chiens et chats errants ainsi que leur transport jusqu'au refuge. Le coût s'élève à 4 708,50 € pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

6 – Portant approbation de cession de véhicule

01 Avril 2021 : la cession du véhicule IVECO Benn DAILY à l'entreprise WOILACE RECUP – 3 rue Jules Guesde – TRITH SAINT LEGER, pour un montant de 400 €

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

Approbation du Compte Rendu de la réunion du 10 Mars 2021

Le Compte Rendu de la réunion du 10 Mars 2021 a été voté à la majorité absolue (4 voix contre)

Installation d'une Conseillère Municipale

Suite à la démission de Monsieur Axel SMET, Madame Sandrine GUMEZ est installée.

Commissions municipales : remplacement de Monsieur Axel SMET

Madame Sandrine GUMEZ intègre les Commission « Enseignement, Petite Enfance, Jeunesse et Affaires Périscolaires », « Formation et Insertion, Handicap » et « Sports, Activités Physiques et Handisport »

Monsieur Yves TONNEAU sera nommé Conseiller Municipal Délégué, référent « Bâtiments »

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur – Ville – Pompes Funèbres de Trith Saint Léger

Le Conseil Municipal après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2020 de Monsieur le Receveur pour les budgets de la Ville et des Pompes Funèbres.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Compte Administratif 2020 – Budget Ville - Vote

Monsieur Jean Paul DUBOIS a été élu à l'unanimité par les membres de l'Assemblée, le Président de séance, afin de présenter le Compte Administratif et ses annexes

Monsieur Jean Paul DUBOIS, Président de Séance, soumet à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 qui se présente en deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il propose, pour la section de fonctionnement de procéder à un vote par chapitre et pour la section d'investissement de voter par Opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à la majorité absolue (4 abstentions) *(M. SAVARY sorti de séance ne prend pas part au vote)* le Compte Administratif 2020 de la Ville.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Autorisation de Programmes/Crédits de paiement 2020 – vote

Monsieur Jean Paul DUBOIS a été élu à l'unanimité par les membres de l'Assemblée, Président de séance, afin de présenter le Compte Administratif et ses annexes

Monsieur Jean Paul DUBOIS, Président de Séance, rappelle aux membres de l'Assemblée le vote des autorisations de programmes et crédits de paiement suivants :

- ✓ Voirie rue Louis Lemoine accès 45 logements
- ✓ Rue des Martyrs
- ✓ Abords Eglise (parvis, contre bas Carrefour)

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce bilan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à la majorité absolue (4 abstentions) (*M. SAVARY, sorti de séance, ne prend pas part au vote*) les autorisations de programmes/ crédits de paiement 2020.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos

Formation des Elus – Année 2020

Monsieur Jean Paul DUBOIS a été élu à l'unanimité par les membres de l'Assemblée, Président de séance, afin de présenter le Compte Administratif et ses annexes.

Monsieur Jean Paul DUBOIS, Président de séance, rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'Art L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il informe également qu'il faut débattre sur la formation des élus réalisée durant l'exercice 2020 dont état ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité (*M. SAVARY, sorti de séance, ne prend pas part au vote*)
la formation des élus pour l'année 2020

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos

Acquisitions et cessions immobilières – Année 2020

Monsieur Jean Paul DUBOIS a été élu à l'unanimité par les membres de l'Assemblée, Président de Séance, afin de présenter le Compte Administratif et ses annexes

Monsieur Jean Paul Dubois, Président de séance, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal doit débattre au moins 1 fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune et que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif.

Il soumet donc à l'Assemblée, l'état des acquisitions et cessions immobilières 2020 et rappelle que toutes ces opérations ont fait l'objet de délibérations motivées au cours de l'exercice 2020 et ceci avant toute cession immobilière.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce bilan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à la majorité absolue (4 abstentions) (*M. SAVARY, sorti de séance, ne prend pas part au vote*) l'état des acquisitions et cessions immobilières 2020

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Budget Primitif 2021 – Affectation des résultats de l'exercice 2020

Monsieur Jean Paul DUBOIS a été élu à l'unanimité par les membres de l'Assemblée, le Président de séance, afin de présenter le Compte Administratif et ses annexes

Monsieur Jean Paul DUBOIS, Président de Séance, fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'Instruction M14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif et affecter ces résultats au Budget Primitif de l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2020, les résultats comptables sont les suivants :

1. Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2020

Total des charges :	5 321 480.53 €
Total des produits :	6 155 986.90 €

Résultat : 834 506.37 €

Résultat Antérieur : -1 877 675.13 €

Nouveau Résultat : -1 043 168.76 €

Report de dépenses : 3 294 638.29 €

Report de recettes : 20 813.00 €

RESULTAT CUMULE : - 4 316 994.05 €

2. Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Total des charges :	15 963 019.39 €
Total des produits :	20 375 108.84 €

RESULTAT 4 412 089.45 €

Reports de dépenses : NEANT

Reports de recettes : NEANT

3. Reprise définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Compte 12 Résultat N (Déficit) OU Résultat N (excédent) compte 12
4 412 089.45 €

Compte 119 Résultat antérieur OU Résultat antérieur (excédent) compte 110
1 653 768.72 €

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

RESULTAT A AFFECTER 6 065 858.17 €

Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021, selon les priorités suivantes :

couverture du besoin de financement (compte 1068)	4 316 994.05 €
report à nouveau (compte 002) – section de fonctionnement	1 748 864.12 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuvé à l'unanimité (*M. SAVARY, sorti de séance, ne prend pas part au vote*) le report anticipé des résultats de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021 pour la ville de Trith Saint Léger

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Compte Administratif 2020 – Pompes Funèbres - Vote

Monsieur Jean Paul DUBOIS a été élu à l'unanimité par les membres de l'Assemblée, le Président de séance, afin de présenter le Compte Administratif et ses annexes

Monsieur Jean Paul DUBOIS, Président de séance, soumet à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 des Pompes Funèbres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Approuve à l'unanimité (M. SAVARY, sorti de séance ne prend pas part au vote)
le Compte Administratif 2020 des Pompes Funèbres**

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Vote des taux 2021 – Taxe foncière (bâti) – taxe foncière (non bâti)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote des taux des taxes foncières « bâti » et foncière « non bâti » de l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière « bâti » 34,84%
- Taxe foncière « non bâti » 87,69%

Le taux de taxe d'habitation étant gelée à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Il informe également l'Assemblée, que les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes (cf : à la notice 2021 de l'état de notification de la commune [1259 COM]) :

- 1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :**
 - L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
 - La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de la TFPF communale, après transfert de la part départementale en 2021. Les coefficients correcteurs sont calculés par la DGFIP (Direction générale des finances publiques)
- 2. La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes**

Il informe l'assemblée que le Budget Primitif 2021 qui leur est soumis a été équilibré avec une diminution de la taxe foncière sur les propriétés « bâties » de 13,89% du taux de référence communales de 2020 et sans augmentation de la taxe foncière « non bâti » et en reprenant le taux départemental appliqué par le département en 2020 soit :

TAXES	Taux de référence communale 2020	Taux de référence départementale 2020	Taux de référence pour 2021 communal + départemental	TAUX SOUMIS AU VOTE POUR 2021
Taxe Foncière (Bâti)	34,84%	19,29%	54,13%	30%+19,29%= 49,29%
Taxe Foncière (non bâti)	87,69%		87,69%	87,69%

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le taux des taxes foncières « bâti et non bâti » pour l'année 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Budget Primitif 2021 – Ville - Vote

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Budget Primitif 2021, en Nomenclature M14, qui se présente en deux parties :

- la Section de Fonctionnement,
- la Section d'Investissement.

Il propose pour la section de fonctionnement de procéder à un vote par chapitre :

DEPENSES :

- Chapitre 011 Charges à caractère général,
- Chapitre 012 Charges de personnel,
- Chapitre 014 Atténuations de produits (compte de charges 739 reversements et restitution sur impôts et taxes)
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
- Chapitre 66 Charges financières,
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles,
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (compte de charges 68 dotations aux amortissements et provisions)
- 022 Dépenses imprévues
- 023 Virement Section d'Investissement,

RECETTES :

- Chapitre 013 Atténuation de Charges,
- Chapitre 70 Ventes produits fabriqués, prestations de service,
- Chapitre 73 Impôts et Taxes,
- Chapitre 74 Dotations Subventions Participations,
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante,
- Chapitre 76 Produits financiers,
- 002 Excédent de fonctionnement reporté,

Il propose ensuite pour la section d'investissement de procéder à un vote au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » :

DEPENSES :

Dépenses financières :

- Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées
- Chapitre 27 Autres Immobilisations financières (prêt agent)
- Chapitre 020 Dépenses imprévues

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

Dépenses d'équipement sans vote formel sur chacun des chapitres

- Opération 101 Hôtel de ville
- Opération 102 Enseignement
- Opération 103 Sport
- Opération 104 Culture
- Opération 105 Jeunesse petite enfance
- Opération 106 Communication
- Opération 107 Bâtiments Communaux
- Opération 108 Voirie Assainissement
- Opération 109 Espaces verts

RECETTES :

Recettes financières :

- Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)
- Chapitre 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- Chapitre 165 Dépôts et cautionnements reçus
- Chapitre 27 Autres immobilisations financières (remboursement prêts agents)
- Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations

Recettes d'ordre d'investissement :

- Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement
- Chapitre 040 opérations ordre de transfert entre section (compte 28 amortissements des immobilisations)

Recettes d'équipement

- Opération 102 enseignement (chapitre 13 subventions d'investissement)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à la majorité absolue (4 voix contre) le Budget Primitif

2021 de la Ville.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Autorisation de Programmes/Crédits de paiement 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le vote des autorisations de programmes et crédits de paiement suivants :

- ✓ Voirie rue Louis Lemoine
- ✓ Rue des Martyrs
- ✓ Abords Eglise (parvis, contre bas Carrefour)
- ✓ Rue André Gourdin

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce bilan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité les autorisations de programmes/ crédits de paiement 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos

Amélioration de l'habitat – Octroi d'un prêt à un agent communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent Communal a sollicité un prêt pour des travaux d'amélioration de son habitation, qu'il y aurait lieu en conséquence de lui accorder les mêmes avantages qu'aux fonctionnaires de l'Etat qui bénéficient de prêts pour des travaux similaires.

Il propose à l'assemblée d'accorder un prêt de :

- 1 525 € à Madame PRZESZLO Hélène, Adjoint Technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité d'accorder un prêt de :

- **1 525 €** à Madame PRZESZLO Hélène, Adjoint Technique

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Subventions aux Associations – année 2021

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi de demande de subventions de différentes associations.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de les voter séparément.

Monsieur le Maire précise que les Conseillers Municipaux, membres des associations ou clubs concernés, ne prennent pas part au vote, à savoir :

- **Agence de développement économique « Porte du Hainaut Développement »**
 - M. DUBOIS, Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET
- **Amicale des donateurs de sang bénévoles du Valenciennois section de Trith Saint Leger**
 - M.DUBOIS
- **Amicale du Personnel Communal**
 - Mme YAHIAOUI, Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET
- **Association ANACR et les Amis de la Résistance ANACR**
 - M. DUBOIS, Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET
- **Association des Médaillés du Travail de Trith Saint Léger affilié à la FNDDT**
 - M.DUBOIS, M. LAGACHE, Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET
- **Association locale des Œuvres Sociales de l'Union des Femmes Solidaires**
 - Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET, Mme GUMEZ, Mme SZABADI
- **Association ATIS (chantier insertion)**
 - Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET, Mme GUMEZ
- **Association ATIS (Chantier Insertion) subvention exceptionnelle mise à disposition de personnel**
 - Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET, Mme GUMEZ
- **Centre Communal d'Action Sociale**
 - M. SAVARY
- **La Chambre des métiers du Nord**
 - M. POTEAU
- **La Chorale Municipale**
 - Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET,
- **La fédération du Nord du secours populaire français comité de Trith Saint Léger**
 - Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET, Mme GUMEZ

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de fixer chaque montant de la subvention aux différentes associations comme suit :

➤ Agence de développement économique « Porte du Hainaut Développement »	15 000 €
➤ Amicale des donateurs de sang bénévoles du Valenciennois – Section de Trith Saint Léger	508 €
➤ Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Trith Saint Léger	3 774 €
➤ Amicale des secouristes de Trith Saint Léger	2 352 €
➤ Amicale du Personnel Communal	111 500 €
➤ Amicale des retraités de la Ville de Trith Saint Léger	2 505 €
➤ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trith Saint Léger	1 873 €
➤ Association ANACR et les Amis de la Résistance ANACR	648 €
➤ Association des Médaillés du Travail de Trith Saint Léger affilié à la FNDT	500 €
➤ Association des Anciens Combattants 39/45	324 €
➤ Amicale du souvenir des ACPG 39/45 de Trith Saint Léger	250 €
➤ Conseil des parents d'élèves du Collège Paul Langevin	253 €
➤ Association locale des Œuvres Sociales de l'Union des Femmes Solidaires	2 417 €
➤ Association sportive du Collège de Trith Saint Léger	537 €
➤ Association Les Restaurants du Cœur	590 €
➤ Association ATIS (chantier insertion)	37 000 €
➤ Association ATIS (chantier insertion) subvention exceptionnelle pour mise à disposition de personnel	36 000 €
➤ Centre Communal d'Action Sociale	77 000 €
➤ Centre Communal d'Action Sociale subvention exceptionnelle	123 000 €
➤ Cartel des Anciens Combattants	246 €
➤ La Chambre des Métiers du Nord	900 €
➤ Chorale Municipale	3 000 €
➤ Club du 3 ^{ème} Age du Centre « Bon Accueil »	500 €
➤ Club féminin du Centre	1 330 €
➤ Comité Amiante	600 €
➤ Comité de l'hygiène de la santé bucco-dentaire du Hainaut	187 €
➤ Les enfants de Gustave Eiffel (primaire et maternelle)	506 €
➤ Comité de parents d'élèves de l'école maternelle Jean-Macé	253 €
➤ Association des parents d'élèves de l'école primaire Jean-Macé	253 €
➤ Comité de parents d'élèves Ecole Lucie Aubrac	253 €
➤ Association « les enfants de Paul Bert »	253 €
➤ Fédération des Anciens Combattants d'Algérie – Maroc et Tunisie	1 539 €
➤ Union des délégués départementaux de l'éducation nationale de L'Arrondissement de Valenciennes	150 €
➤ Fédération du Nord du Secours populaire français – Comité de Trith St Léger	1 522 €
➤ Foyer socio-éducatif du Collège Paul Langevin	3 857 €
➤ Papillons Blancs de Denain	550 €
➤ Fanfare municipale	3 850 €
➤ Fanfare municipale - subvention exceptionnelle	6 000 €
➤ Association X Fragile «et si demain »	300 €

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2021, article 657.48.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Subventions Sportives-Année 2021

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la nécessité d'attribuer une subvention aux clubs sportifs.

Il propose comme l'année précédente, de les voter séparément, et que les subventions soient versées en deux temps :

- 1) octroi d'une subvention de base (acompte de 25% du prévisionnel)
- 2) régularisation éventuelle en fin d'exercice après réunion de la Commission des Sports sur présentation des bilans des associations

Monsieur le Maire précise que les Conseillers Municipaux membres des clubs concernés, ne prennent pas part au vote, à savoir :

➤ **Athlétisme**

- Mme ALAUZE

➤ **Chasse**

- Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET

➤ **Football**

- MM.TONNEAU et son pouvoir M. GUERDIN, CACHOIR, DRUBAY, LAGACHE

➤ **Gaule D'acier**

- Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET

➤ **Les Estrellas**

- Mme SMET et son pouvoir Mme DUFIEF

➤ **Le Squalé Trithois**

- M. LAGACHE

➤ **Tennis**

- M. DUBOIS, Mme DUMEZ

➤ **Trith Tonic**

- Mme DUSOL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention aux clubs sportifs de la façon suivante :

➤ Very Bad Trith	1 365 €
➤ Athlétisme	10 270 €
➤ Basket	40 000 €

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

➤ Boule Lyonnaise	1 843 €
➤ La Chasse	2 683 €
➤ Colombophilie	2 854 €
➤ Football	21 133 €
➤ La Gaule d'Acier	2 127 €
➤ Judo	6 900 €
➤ Les Estrellas	2 351 €
➤ Orzel Futzal	2 000 €
➤ La Pétanque	2 929 €
➤ Les Pieds Trithois	1 800 €
➤ La Plongée	1 814 €
➤ Squale Trithois	12 719 €
➤ Tennis	9 105 €
➤ Tennis de table	8 497 €
➤ Tir	14 847 €
➤ Trith Tonic	2 792 €

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2021, article 657.48.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Subventions Associations 2021

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi de demande de subventions des différentes associations.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- de verser un acompte de 50% et qu'une régularisation sera faite en fin d'année
- de les voter séparément.

Monsieur le Maire précise que les Conseillers Municipaux, membres des associations, ne prennent pas part au vote, à savoir :

- **Comité des Fêtes du Fort**
 - M. LAGACHE
- **Com'mité d'Trith**
 - Mme SZABADI, Mme ROSSA
- **Association les 40/60 ans**
 - M. DUBOIS, Mme BRUGGEMAN
- **Association Résid'en fêtes**
 - Mme CHOPIN et son pouvoir M. GABET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à la majorité absolue de fixer chaque montant de la subvention aux différentes associations comme suit :

➤ Comité des Fêtes du Fort	4 333 €
➤ Comité des Fêtes du Quartier du Poirier	4 333 €
➤ Comité des Fêtes du Quartier Saint Léger	4 333 €
➤ Com'mité d'Trith	4 333 €
➤ Association les 40/60 (1 voix contre, 3 abstentions)	4 000 €
➤ Association Résid'en Fêtes	4 333 €

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2021, article 657.48.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Budget Primitif 2021 – Pompes Funèbres - Vote

Monsieur le Maire,

Soumet à l'Assemblée le Budget Primitif 2021 des Pompes Funèbres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vote à l'unanimité le budget primitif des Pompes Funèbres de la Ville pour
l'année 2021

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos

Tarifs 2021 - Pompes Funèbres-Vote

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de fixer un tarif d'ouverture et de fermeture pour les caveaux.

Il propose à l'Assemblée les tarifs suivants :

- ✓ Ouverture : 53,00 € H.T.
- ✓ Fermeture : 53,00 € H.T.
- ✓ Exhumation avec manipulation
des corps ou ossements pour un corps,
tarif horaire : 35,00 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Vote à l'unanimité les tarifs proposés pour l'ouverture et de fermeture des caveaux ainsi que l'exhumation des corps et ossements pour un corps, à compter du 1^{er} Mai 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Projet de Convention – Comité des Ages du Pays Trithois

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un projet de convention à passer avec le COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS, en vue de lui verser une participation financière aux frais de fonctionnement.

Il propose de conclure cette convention et de fixer le montant de cette participation à 243 918.43 €. Celle-ci sera réglée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021 – article 65548 – Contribution aux organismes de regroupement.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité (M. SAVARY, Mme YAHIAOUI ne prennent pas part au vote) de passer la convention avec le Comité deS Ages du Pays Trithois et de régler le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2021, fixée à 243 918,43 €.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Prise en charge partielle des amortissements du CIG 2021 - Vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 9 des statuts du SIVU « Comité des Ages du Pays Trithois » prévoit que les communes adhérentes participent au financement de la dotation aux amortissements à hauteur de 50% dont :

- ✓ 25% en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente
- ✓ 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

Il informe également l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer sur la prise en charge partielle des amortissements du CIG pour 2021 pour les biens acquis avant 2000. La dépense pour 2021 s'élève à 1 042,16 €.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 – Article 65548 – Autres contributions

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité (M. SAVARY, Mme YAHIAOUI ne prennent pas part au vote) la prise en charge partielle des amortissements du CIG pour l'année 2021. Cette dépense s'élève à 1 042,16 €

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

**Contribution au fonctionnement du Comité des Ages du Pays Trithois – Exercice 2021 -
Vote**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du Comité des Ages du Pays Trithois s'est réuni le 02 Février 2021. La contribution au fonctionnement du comité a été laissée à 3,50 €/habitant pour l'année 2021.

Il informe également l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer sur la prise en charge de cette participation. La dépense s'élève à 22 067,50 € pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 – Article 65548 – Autres contributions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité (M. SAVARY, Mme YAHIAOUI ne prennent pas part au vote) la prise en charge de la participation qui s'élève à 22 067,50 € pour l'année 2021

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Modification de la liste des emplois communaux – Filière administrative

Vu l'avis favorable du C.T., le 10 mars 2021,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la suppression des postes suivants (laissés vacants suite à la création de nouveaux postes, ou départ en retraite) :

- 1 poste de Collaborateur de Cabinet
- 5 postes d'Attachés Territoriaux
- 3 postes de Rédacteurs

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de créer pour la bonne marche des services municipaux, à compter du **01/05/2021** :

- **1 poste d'adjoint administratif**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de supprimer les postes cités ci-dessus et de créer un poste d'adjoint administratif, et modifie la liste des emplois communaux – filière administrative comme suit :

Emplois non permanents

- 10 adjoints administratifs

Emplois permanents

- 1 Directeur Général des Services,
- 4 Attachés Principaux,
- 3 Attachés Territoriaux,
- 7 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe,
- 3 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
- 6 Rédacteurs,
- 20 Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} Classe,
- 17 Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} Classe,
- 7 Adjoints Administratifs,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huit clos.

Modification de la liste des emplois communaux – Filière Technique

VU l'avis favorable du C.T., le 10 mars 2021,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la suppression des postes suivants (laissés vacants suite à la création de nouveaux postes, départ à la retraite) :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal contractuel
- 1 adjoint technique à temps incomplet (31h30)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de créer, pour la bonne marche des services municipaux, à compter du **01/06/2021** :

- **1 poste d'adjoint technique,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de supprimer les postes cités ci-dessus et de créer un poste d'adjoint technique et **modifie** la liste des emplois communaux – filière technique, comme suit :

Emplois non permanents

- 35 adjoints techniques non permanents

Emplois permanents

- 2 Ingénieurs Territoriaux Principaux,
- 4 Techniciens Principaux de 1^{ère} classe,
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- 1 Technicien Territorial,
- 13 Agents de Maîtrise Territoriaux Principaux,
- 13 Agents de Maîtrise Territoriaux,
- 13 Adjoints techniques Territoriaux Principaux de 1^{ère} classe,
- 38 Adjoints techniques Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps incomplet (31 H 30),
- 37 Adjoints techniques Territoriaux à temps complet,
- 1 Adjoint technique Territorial à temps incomplet (31 H 30).

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Modification de la liste des emplois communaux – Filière Culturelle

Vu l'avis favorable du C.T., le 10 mars 2021,

Monsieur le Maire propose, à l'Assemblée la suppression des postes suivants (laissés vacants suite à la création de nouveaux postes) :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe chargé des cours de guitare rock-jazz : 20 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, chargé des cours de solfège 4 heures par semaine et d'éveil musical 1 heure par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, chargé des cours de percussions 5 h 30 par semaine, solfège 6 h 00 par semaine, intervenant scolaire 3 h 00 par semaine et orchestre des jeunes 3 h 00 par semaine.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, chargé d'assurer les fonctions de directeur de l'école municipale de musique 10 h 30 par semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de supprimer les postes cités ci-dessus et **Modifie** la liste des emplois communaux – filière culturelle, comme suit :

- 1 Bibliothécaire Territorial Principal,
- 1 Bibliothécaire Territorial,
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 Adjoint Territorial Principal du Patrimoine de 2^{ème} classe,
- 2 Adjoints Territoriaux du patrimoine

ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE MUSIQUE

- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe à temps non complet, chargé des cours de violoncelle : 7 H par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé des cours de Saxophone : 7 H 00 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé des cours de piano : 10 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé des cours de saxophone : 2 H 30 par semaine et solfège 1 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé des cours de solfège adulte : 3 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé de la direction de la Chorale Municipale à raison de 10 H 30 par semaine.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé d'assurer la direction de la Fanfare Municipale : 10 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé d'assurer les fonctions d'archiviste de la Fanfare Municipale, 5 H 00 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 12 h 30 par semaine, chargé d'assurer les cours de trombone,

SPECIALITE DANSE

- 1 poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe chargé des cours de danse : 13 H 00 par semaine.

ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE
SPECIALITE MUSIQUE

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1^{ère} classe - intervenant musical en milieu scolaire à temps complet
- 1 poste d'A.E.A. principal de 1^{ère} classe chargé des cours de :
 - Directeur Ecole de Musique 8 H 00 par semaine
 - Percussions 5 H 30 par semaine,
 - Intervenant scolaire 3 H 00 par semaine,
 - Orchestre des Jeunes 3 H 30 par semaine
- 1 poste d'A.E.A. principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet, chargé des cours de solfège 4 H 00 et d'éveil musical 1 H 00
- 1 poste d'A.E.A. principal de 1^{ère} classe, à temps complet, chargé des cours de guitare rock-jazz : 20 h 00 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 1^{ère} classe chargé des cours de guitare classique : 13 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 1^{ère} classe à temps complet, chargé : de 15 H 00 de cours de violon et de 5 H de solfège,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 1^{ère} classe chargé des cours de :
 - Percussions 8 H 00 par semaine,
 - Tambour militaire 1 H 30 par semaine,
 - Solfège 2 H 00 par semaine,
 - Accordéon 3 H 00 par semaine,

SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

- 2 A.E.A. principaux de 1^{ère} classe chargés des cours d'Arts Plastiques : 20 H 00 par semaine.
- 1 A.E.A. principal de 1^{ère} classe chargé des cours d'Arts Plastiques : 15 H 00 par semaine.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Modification de la liste des emplois communaux – Filière Médico-sociale

VU l'avis favorable du C.T., le 10/03/2021,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la suppression du poste suivant (laissé vacant suite à un départ en retraite) :

- 1 poste d' A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de supprimer le poste cité ci-dessus et **Modifie** la liste des emplois communaux – filière médico-sociale, comme suit :

- 1 assistant socio-éducatif principal

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Autorisation de lever la prescription quadriennale relative à la rétrocession des cotisations ouvrières précomptées à tort

A la demande de Mme LYMER Katy, Monsieur le Maire indique que :

Vu la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 98-81 du 11/02/1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2005-801 du 18/07/2005 modifiant le décret n° 98-81 du 11/02/1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

I – PRINCIPE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

1. Définition

Dans un certain nombre de situations, les employeurs ne peuvent verser aux agents plus que ce que les textes prévoient, les agents ne peuvent renoncer aux droits acquis par leurs statuts ou leurs contrats. La gestion des créances des agents sur l'administration obéit à des règles spécifiques avec notamment l'application de la prescription quadriennale.

Sont donc prescrites sous certaines conditions, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

2. Champ d'application

a. Créances concernées

En matière de gestion du personnel, la créance doit se fonder sur un droit acquis. Il peut s'agir d'un droit découlant du service fait (droit à rémunération), d'un droit découlant de conditions de fait, d'un droit découlant d'un acte matériel, d'un droit découlant d'un acte unilatéral.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

b. Personnes publiques concernées

La prescription quadriennale s'applique de plein droit aux personnes publiques concernées, et notamment aux employeurs locaux.

3. Application et levée de la prescription

a. Application de la prescription

L'application de la prescription quadriennale doit faire l'objet d'une décision. Elle doit suivre des conditions de formes précises. Elle doit être motivée en faisant mention des conditions de droit et de fait fondant la décision.

L'autorité compétente est soit l'ordonnateur de la collectivité (le Maire ou le Président), soit un adjoint ou un fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de pouvoirs ou de signature de l'ordonnateur, relative aux dettes concernées.

b. Levée de la prescription quadriennale

Les agents peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription par délibération motivée. Celle-ci doit être approuvée par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité.

II – AUTORISATION DE LEVEE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE RELATIVE A LA RETROCESSION DES COTISATIONS OUVRIERES PRECOMPTEES A TORT

Rapport des faits :

En effet, Mme LYMER Katy, agent de la commune de Trith-Saint-Léger, débuta sa carrière sur un poste d'agent de bureau dactylographe stagiaire, le 01/01/1980, puis titularisée au 01/01/1981.

A compter du 01/05/1998, une nouvelle carrière, en détachement, commença pour Mme LYMER sur le poste de collaborateur de cabinet. Cet agent a toujours été rémunéré sur les indices de collaborateur de cabinet et a donc cotisé sur ces mêmes indices et non pas sur les indices de son grade.

Lors d'une demande préalable à la CNRACL, pour estimer la retraite de Mme LYMER, il a été constaté que les indices qui avaient été validés étaient ceux de son grade d'attaché territorial et non ceux de collaborateur de cabinet. De ce fait, la CNRACL a été contactée et a répondu que le dossier avait été liquidé après avis du Pôle Statut et que les indices de détachement ne devaient pas être retenus.

Plus tard, en juin 2019, un courrier de la CNRACL notifiait que Mme LYMER aurait dû « *cotiser sur l'assiette indiciaire de son grade d'origine étant donné qu'elle a conservé pendant toute la durée de son détachement, ses droits à avancement à la retraite dans celui-ci* ». « *Par ailleurs, l'article 17-I du décret n° 2003-1306 du 26/12/2003 prévoit « que le traitement pris en compte dans la pension est celui soumis à retenue afférent à l'indice correspondant au grade, échelon, effectivement détenus depuis 6 mois au moins, par le fonctionnaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite* ».

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

Vu les remarques de la CNRACL, à partir de novembre 2019, la collectivité a effectué une demande de remboursement de cotisations versées à tort à la CNRACL, à l'ATIACL. Les imprimés de la CNRACL, avec les cotisations effectivement versées et cotisations qui auraient dû être versées ont été transmis à Mr LAPRIE Didier, référent de la CNRACL sur le dossier de Mme LYMER (didier.laprie@caissedesdepots.fr). Celui-ci a préféré que le service paie crée de nouveaux tableaux et a réclamé divers documents (fiche de paie, arrêtés...).

Son dossier de remboursement fut enfin validé, après un long travail de collaboration avec Mr LAPRIE, en fin d'année 2020, et les remboursements par la CNRACL furent versés à la commune de Trith-Saint-Léger (de 05/1998 à 12/2019).

Madame LYMER, étant à la retraite depuis le 01/07/2020.

Pour rappel, la loi n° 68-1250 du 31/12/1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans.

Le point de départ de la prescription quadriennale débuté le 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle est née la créance.

Ainsi, pour les années 1998 à 2016, les créances sont désormais prescrites.

De ce fait, suite au mail de Mr DELSIGNE, percepteur de Trith-Saint-Léger, l'agent a été contacté afin qu'il envoie une demande de remboursement sur les rémunérations couvrant les années 2017 à 2019. La ville de Trith-Saint-Léger remboursera sans autre formalité les sommes couvrant cette période.

Pour la période antérieure à 2017, la collectivité souhaite lever la prescription. Il s'agira d'une mesure gracieuse suite à la demande de Mme LYMER Katy.

Dans ce contexte, la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du Conseil Municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à la majorité absolue (4 voix contre)

- de valider l'autorisation de lever la prescription quadriennale relative à la rétrocession des cotisations ouvrières précomptées à tort. Le montant à rembourser à Mme LYMER Katy s'élève à 17 359.10 euros (dix-sept mille trois cent cinquante-neuf euros et dix centimes)
- la dépense inscrite au budget de l'exercice en cours.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche matin

La Commune de Trith Saint Léger souhaite organiser un marché hebdomadaire qui se tiendra Place de la Résistance, afin d'offrir une offre de proximité supplémentaire, aux administrés de la Commune.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le DIMANCHE de 8H30 à 12H30.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Fédération Nationale des Marchés de France du Nord a été consultée et a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour établir un règlement intérieur qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

L'emplacement consenti sur un marché constitue une occupation temporaire privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers définis conformément aux dispositions du règlement du Marché. Ces droits sont dus par la personne qui occupe le domaine public et seront fixés par décision directe conformément à la délibération en date du 16 Décembre 2020, reçue en Sous-Préfecture le 28 Décembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et au Premier Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Approuve à l'unanimité la création d'un marché communal hebdomadaire, et,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous les documents correspondants.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Remboursement des frais pour les participants au Salon du Livre du 22 Mai 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue du Salon du Livre organisé le 22 Mai 2021 au théâtre des Forges René Carpentier et demande de statuer sur les remboursements des frais d'accueil des auteurs à l'occasion de celui-ci :

1° Le remboursement des frais de transports (Billets de train, Essence, Péage) sur justificatifs, pour un montant global maximum de **1 025 €**

2° La prise en charge directe des hébergements et repas au Grand Hôtel de Valenciennes, sur les crédits ouverts sur l'exercice 2021, pour un montant global maximum de **1 159.80 €**

Dépenses répertoriées dans le tableau ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le remboursement des frais de transports d'un montant de 1 025 € ainsi que les hébergements et repas d'un montant de 1 159,80 € pour les auteurs à l'occasion de la tenue du Salon du Livre qui sera organisé le 22 mai 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Adhésion de la Ville de Trith Saint Léger avec le Pôle SYNEO

Le Maire de TRITH SAINT LEGER explique aux membres de l'assemblée que le Pôle Synéo est une association de l'économie sociale et solidaire à but non lucratif.

Monsieur le Maire précise que cette association centre son activité sur la conduite d'actions d'accompagnement et de service aux territoires (collectivités et entreprises) en proposant des accompagnements et des services afin de faire progresser leur performance de façon durable. Il centre son activité sur les thèmes du Développement Durable, avec une approche tournée vers l'Écologie industrielle et territoriale, en favorisant la mutualisation de services. L'association est soutenue par le Conseil Régional des Hauts de France et l'ADEME.

Pôle Synéo a notamment développé un pôle d'activité dédié au domaine de l'Energie depuis plusieurs années, dans un contexte de déréglementation des offres de gaz et d'électricité. L'optimisation des contrats d'énergie par la mise en concurrence des fournisseurs est une étape incontournable pour atteindre la performance énergétique, qui contribue à la performance globale.

Ainsi, Pôle Synéo a développé une expertise en matière d'achat d'énergies, d'analyse des données de consommation.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'il nous est nécessaire d'adhérer à cette association, pour pouvoir bénéficier (sous forme de convention(s)), de leur savoir-faire en matière d'expertise énergétique et de suivi des consommations.

Il informe que la participation annuelle à cette association s'élève à 500 €uros pour l'année 2021 (cf. bulletin d'adhésion), cotisation correspondante au nombre d'habitants situé dans l'intervalle de 5.000 à 10.000 habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité la proposition d'adhésion au Pôle Synéo de 500 €uros, et

Autorise Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer cette dernière et toutes les pièces correspondantes.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

En raison du couvre-feu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que la séance se réunisse à huis clos.

Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale à Trith Saint Léger

Le Maire de TRITH SAINT LEGER fait part aux membres de l'Assemblée du projet de convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale entre le Département du Nord et la Ville de TRITH SAINT LEGER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le projet de convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale proposé par le Département du Nord,

Approuve à l'unanimité la convention ci annexée.

Autorise Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer cette dernière et toutes les pièces correspondantes.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

N° d'ordre	Objet de la délibération
016	<i>Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal – Ville et Pompes Funèbres</i>
017	<i>Compte Administratif 2020 – Ville de Trith Saint Léger - Approbation</i>
018	<i>Autorisation de Programmes/Crédits de paiement CA 2020 - Vote</i>
019	<i>Formation des Elus – Année 2020 - Vote</i>
020	<i>Acquisitions et cessions immobilières – Année 2020 - Vote</i>
021	<i>Affectation des résultats 2020 au Budget Primitif 2021 – Ville de Trith Saint Léger - Vote</i>
022	<i>Compte Administratif 2020 – Pompes Funèbres - Approbation</i>
023	<i>Vote des taux 2021 – Taxe foncière sur bâti, taxe foncière sur non bâti</i>
024	<i>Budget Primitif 2021 – Ville de Trith Saint Léger - Vote</i>
025	<i>Autorisation de Programmes/Crédits de paiement 2021</i>
026	<i>Amélioration de l'habitat – Octroi d'un prêt à un Agent Communal – Budget 2021</i>
027	<i>Subventions aux Associations – Année 2021</i>
028	<i>Subventions aux Associations Sportives – Année 2021</i>
029	<i>Subventions aux Comités des Fêtes – Année 2021</i>
030	<i>Budget Primitif 2021 – Pompes Funèbres - Vote</i>
031	<i>Tarifs 2021 – Pompes Funèbres - Vote</i>
032	<i>Comité des Ages du Pays Trithois – Projet de convention</i>
033	<i>Prise en charge partielle des amortissements du CIG 2021 - Vote</i>
034	<i>Contribution au fonctionnement du Comité des Ages du Pays Trithois 2021 - Vote</i>
035	<i>Modification de la liste des emplois communaux – filière Administrative</i>
036	<i>Modification de la liste des emplois communaux – filière Technique</i>
037	<i>Modification de la liste des emplois communaux – filière Culturelle</i>
038	<i>Modification de la liste des emplois communaux – filière Médico-sociale</i>
039	<i>Délibération d'autorisation de lever la prescription quadriennale relative à la rétrocession des cotisations ouvrières prélevées à tort</i>
040	<i>Création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche matin</i>
041	<i>Remboursement des frais pour les participants au Salon du Livre du 22 Mai 2021</i>
042	<i>Adhésion de la Ville de Trith Saint Léger avec le Pôle SYNEO</i>
043	<i>Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale à Trith Saint Léger</i>

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021

LISTE D'ÉMARGEMENT

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Dominique SAVARY, Maire	
Jean Paul DUBOIS, 1 ^{er} Adjoint	
Malika YAHIAOUI, 2 ^{ème} Adjointe	
Dominique PRESEAU, 3 ^{ème} Adjoint	
Marie Claire BRUGGEMAN, 4 ^{ème} Adjointe	
Robert LAGACHE, 5 ^{ème} Adjoint	
Christelle CHOPIN, 6 ^{ème} Adjointe	Excusée Pouvoir à M. GABET
Philippe POTEAU, 7 ^{ème} Adjoint	
Alexa DUSOL, 8 ^{ème} Adjointe	

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

Yves TONNEAU, Conseiller	Excusé Pouvoir à M. GUERDIN
Eric GUERDIN, Conseiller	
Nathalie ALAUZE, Conseillère	
Pascal GABET, Conseiller	
Véronique DUFIEF, Conseillère	Excusée Pouvoir à Mme SMET
Marie Dominique DUMEZ, Conseillère	
Bruna DANNA, Conseillère	
Sophie SMET, Conseillère	
Claire DUMELZ, Conseillère	
Julien AUDIN, Conseiller	

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

Christopher CACHOIR, Conseiller	
Thibault DRUBAY, Conseiller	
Emilie PARENT, Conseillère	
Alain LAMBERT, Conseiller	
Nathalie SZABADI, Conseillère	
Christophe VANHERSECKER, Conseiller	Excusé Pouvoir à M. LAMBERT
Laetitia ROSSA, Conseillère	
Marie Paule COURBEZ, Conseillère	
Jordan VALENTIN, Conseiller	Absent
Sandrine GUMEZ	